



AiKi BuDo - Viet

Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'instructeur d'AiKi Budo Viet de la FFAMDA

TOMBOLAHY TOTO Harrifou, CN 1er Dan



Remerciements

Tous d'abord c'est un grand honneur pour moi de préparer cette épreuve du BREVET FEDERAL D' INSTRUCTEUR D' AIKIBUDOVIET. Cette épreuve est un réel défi pour moi car je crains de ne pas être à la hauteur pour cette lourde tâche et pour cette grande responsabilité que mon professeur m'a confiée. Mais c'est un challenge pour moi, comme le premier jour où j'ai osé pousser la porte de DOJO, comme mon premier pas sur le TATAMIS. Il s'agit, dans l'esprit du sport, de laisser s'exprimer sa propre personnalité sans contrainte, de prendre confiance en soi au sein d'un groupe, et de rester soi-même.

Les arts martiaux sont des écoles de la vie: la voie est belle mais longue et difficile. C'est, dans le même temps, un mélange de l'instant et de la durée. Cette voie conduit les pratiquants occidentaux dans des chemins qui dépassent leur culture, leur logique, leur manière d'être et de faire. Dans cette voie, la dualité n'existe pas et la réflexion rend tout paradoxal. On ne peut prétendre être sur la voie de l'humilité sans une régulière remise en question face à l'épreuve.

Tous ceci sont possible grâce aux contributions de tant des personnes, qui, d'une manière ou d'une autre, ont joué un rôle important dans mes années de pratique de l'AIKIBUDO-VIET. C'est pour cette raison que je tiens avant tous, à remercier mon professeur Mr ROUVIERE jean-pierre CN 7ème DANG Responsable National France (F.F.A.M.D.A – F.F.I.A.M.V) pour ses encouragements, ses multiples conseils et surtout pour m'avoir transmis l'esprit sportif.

Je remercie également Mr LA ROCCA Franck CN 5^{ème} DANG Responsable Conseiller Technique National France AIKIBUDO-VIET, pour ses conseils et surtout son exemple et sa loyauté envers notre discipline et le club.

Je remercie le collège de ceintures noires avec qui j'ai partagé beaucoup des moments et des années d'entrainement: malgré nos différents points de vue, une chose est sûre, nous avons la même passion.

Je remercie Mr GABORIAUD Gaëtan pour son soutien, ses engagements avec les aïkidoka au sein du club.

Je remercie tous mes amis AIKIBUDOKA pour leurs investissements pendant mes préparations des épreuves: sans leurs aides, je ne serai pas là aujourd'hui.

J'exprime ma vive reconnaissance aux entraîneurs des boxes, pour m'avoir fait découvrir et apprendre cet art de combat, car grâce à cette découverte, j'ai pu voir autrement notre art. C'est la raison qui m'amène à remercier Mr FRAU CHARLIE et Mr CHRISTOPHE pour leurs conseils et suggestions.

« <u>La loyauté et la dévotion conduisent à la bravoures. La bravoure conduit à l'esprit du sacrifice de soi. L'esprit du sacrifice de soi, mène à la confiance dans le pouvoir de l'amour.</u> » (L'art de la paix)

Sommaire

I. Introduction	4
II. L'instructeur	5
II.a) Aspects comportementaux	5
II.b) Statut d'instructeur bénévole et Législation	7
III. Anatomie Physiologie, Médecines, Point vitaux	9
III.a) La Physiologie	9
III.b) Médecine Occidentale	10
III.c) Médecine Orientale	11
IV. L'aïkibudo Viet	13
V. Les différents Art-Martiaux	18
VI. Administration/Législation	25
VII Annexes	32

I. Introduction

Apprendre l'art martial est une chose, mais maintenant l'enseigner en est une autre. Si c'était juste pour partager sa passion de l'art martial aux déjà passionnés, cela serait excitant mais beaucoup plus anodin.

Enseigner c'est savoir partager, transmettre, expliquer, montrer, faire découvrir, ses connaissances aux autres. Savoir apporter des réponses avec beaucoup d'intérêt à toutes les questions qui sont posées, même si la question apparait sans importance.

Savoir convaincre les nouveaux arrivant à prendre le temps de découvrir ce qu'est AIKIBUDO VIET.

Ai-je décidé de passer mon diplôme d'instructeur, parce que je suis un excellent AiKi Budo-ka ou un expert en AiKi Budo-Viet ? Non bien loin de là! Si cela était, ce serait très arrogant de ma part! au contraire c'est pour apprendre, et m'améliorer.

La seule façon de s'améliorer, je pense, est de pratiquer sa discipline jusqu'à ce qu'on la maîtrise. Plus vous pratiquerez votre discipline, plus vous en saurez. Mais avec le temps vous découvrirez également des moyens de faire les choses autrement. Vous devrez alors prendre une décision: continuerez-vous à pratiquer ? La seule façon de vous améliorer est de sortir de votre zone de confort et d'essayer de nouvelles choses, c'est ce que je décide.

Cependant, croire qu'on est « arrivé » lorsqu'on a atteint un certain niveau est comme croire que l'on a la science infuse.

Cela nous enlève tout désir d'apprendre. C'est une autre des caractéristiques du « syndrome de la destination ». Mais les gens qui réussissent ne se reposent pas sur leurs lauriers. Ils savent que les victoires, comme les échecs, sont temporaires et qu'ils doivent continuer à apprendre s'ils veulent continuer à réussir.

Charles Handy a remarqué « c'est l'un des paradoxes du succès que les choses qui vous ont valu la gloire sont rarement celles qui vous permettent de la conserver ».

Peu importe les succès qu'on connait aujourd'hui, ne devenons pas suffisant, soyons affamés.

Sydney Harris a insisté sur le fait que « le gagnant sait qu'il a encore beaucoup à apprendre, même si les autres le considèrent comme un expert avant d'en avoir appris suffisamment pour comprendre à quel point il en sait peu ».

Ne vous installez pas dans une zone de confort et ne laissez pas le succès vous monter à la tête.

II. L'instructeur

II.a) Aspects comportementaux

Appliquer les règles élémentaires de politesse est une première exigence du métier. L'instructeur doit, en toutes circonstances, rester un référent pour les disciples (et ses parents pour les enfants). Il doit surveiller son expression à tout moment de ne pas blesser ses disciples ou autrui. Il n'est nullement productif d'accabler avec des mots durs, des sarcasmes ou des gestes des disciples ayant manqué leur exercice ou leur passage. Il doit rester maître de lui-même et ne jamais dénigrer ni insulter un disciple ni personne. A fortiori, il sera vigilant à ne pas critiquer les méthodes de ses pairs.

POUVOIR DE DIRECTION ET DE SANCTION

L'instructeur doit user parfois, mais sans abuser, de son pouvoir de direction en matière de respect et de sanction à l'encontre de tout disciple n'ayant pas respecté le règlement intérieur du club ou ayant commis, ou se préparant à commettre, des délits.

L'instructeur doit se rapprocher, sur le terrain, d'un adulte ou d'un « sage ». Il doit être sérieux, sûr de lui-même et de ses convictions pédagogiques. Même si, sur ce dernier point, il est difficile de tout connaître. Le partage de l'information avec ses pairs, est essentiel dans l'entraînement.

APPLIQUER LES SAVOIR-FAIRE DE L'INSTRUCTEUR

Motiver par l'exemple donné : respecter, conseiller, encourager. A cet égard, une question bien actuelle se pose: Faut-il tutoyer ou vouvoyer ses disciples ? Affaire de choix individuel, d'affinité ? Certes, mais la question est aussi importante que sa réponse. On sait que, par convention sociale et par tradition lointaine, le tutoiement s'impose aujourd'hui dans le domaine du sport comme dans d'autre secteur d'activité. Or, le tutoiement peut aussi être déstabilisant. La familiarité peut être gênante à gérer et engendrer bien des malentendus et des désordres psychologiques dont la conséquence première serait la perte d'autorité.

LES EXPRESSIONS DE LA LEGITIMITE

Motivation: être toujours positif, chercher toujours des solutions.

L'instructeur est avant tout un « meneur d'hommes », lesquels vont consentir à faire librement et sans excès des exercices physiques et sportifs plus ou moins denses. Motiver ses disciples c'est avant tout écouter, tenir compte du handicap de l'autre pour mieux transmettre la connaissance, les fondamentaux afin, d'orienter vers la performance. C'est aussi un état d'esprit où la sérénité joue le premier rôle. Minimiser les obstacles, réduire le stress, être un facteur de médiation et de retour au calme, voici ce qui est attendu de l'instructeur.

IL DOIT ETRE POSSEDE PAR UNE PLUS OU MOINS GRANDE VOLONTE D'ENSEIGNER LE DEPASSEMENT DE SOI.

Notre discipline exige rigueur, travail régulier et dépassement de soi. Il s'agit de franchir des étapes par l'entraînement, et, le seul moteur individuel ou collectif est la motivation qui donne l'envie de mieux et toujours faire. S'entraîner seul, dans notre discipline, c'est bien, mais cela ne donnera

jamais les résultats attendus. Se motiver, c'est, avant tout, se confronter aux autres et à soi-même, afin de mieux se connaître et adapter les réactions en fonction des objectifs à atteindre.

ETRE OU DEVENIR UN AGENT D'AMBIANCE.

Sans être forcément le boute-en-train que toute l'équipe recherche et se dispute, l'instructeur doit être le garant de la bonne ambiance dans le club dans lequel il officie. Il lui revient de prévenir les conflits entre sportifs mais aussi entre sportifs et dirigeants.

Il doit, pour la cohésion de son groupe, écouter et assurer un droit d'expression à chacun. Ni avocat ni juge de groupe, c'est à lui que revient de réduire les déviances éventuelles de type « troisième mi-temps ». Connaître les personnalités entendre les plus discrets et ne rentrer dans aucune polémique interne sinon pour les arbitrer et les atténuer. Ce qui ne l'empêche pas a priori de devoir parler vrai.

Il est vain de se réfugier derrière sa technique pour rejeter les interventions qui n'entrent pas directement dans son champ d'activité.

Le « C'est ne pas mon problème » si souvent entendu ne règle aucune problématique, mais dilue en l'éparpillant la responsabilité des uns et des autres en faisant perdurer les mauvaises atmosphères. Il ne doit donc pas s'y référer pour se protéger lui-même et son propre ego.

LES SPORTS EN SITUATION DE HANDICAP.

Est-ce que l'instructeur a des obligations particulières à l'égard du public qu'il entraîne ?

En effet, l'importance de la prise en compte de la différence est essentielle dans l'acte d'entraîner, et les personnes en situation de handicap mental, physique, psychique, sensoriel,... présentent une hétérogénéité de capacités et d'incapacités extrêmement importante.

Accroître les capacités et les motivations des sportifs en situation de handicap revient pour l'instructeur à valoriser l'accroissement du plaisir afin de nourrir des ambitions physiques nouvelles. Celles-ci permettront de développer des exigences dépassant les différences de nature entre la personne en situation de handicap et des personnes valides.

RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET L'INSTRUCTEUR.

Les relations parents-instructeur sont délicates et déterminantes car elles se fondent essentiellement sur des éléments non maîtrisables : l'affectif et la confiance. Elles dépendent avant tout du degré d'implication des parents qu'il convient de bien qualifier pour adapter ses réactions.

En effet, le travail de l'instructeur peut être perturbé ou déstabilisé par des parents qui souhaitent occuper, contre toute attente, une part centrale dans l'entraînement en critiquant systématiquement les méthodes d'entraînement élaborées, en criant, en rabaissant l'instructeur. Or, s'il doit faire face à des parents non-protecteurs ou à des parents sportifs par procuration, l'instructeur doit rester maître chez lui.

Cependant, pour éviter ces errements, un véritable contrat de confiance doit prévaloir entre les enseignants et la famille. Ce contrat moral doit être régulièrement entretenu par des échanges équilibrés portant, par exemple, sur la progression, la motivation, le niveau atteint, le degré d'implication de l'enfant entraîné.

II.b) Statut d'instructeur bénévole et Législation

Le bénévole se définit comme la personne qui apporte sa prestation à une activité associative gratuitement et sans obligation. Son activité n'est pas spécialement définie par les textes.

Depuis longtemps, il est acquis que les fédérations assurent la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles et qu'elles délivrent des titres fédéraux (voir loi de 1984 modifiée).

Ces formations techniques sont destinées à des licenciés de club, elles varient selon leurs nombres et leurs appellations d'une fédération à l'autre.

SA RESPONSABILITE PEUT ETRE MIS EN JEU EN TANT QUE BENEVOLE.

La responsabilité retenue à l'encontre d'un instructeur peut être civile ou pénale. Dans le cadre de la responsabilité civile, il s'agit de l'obligation de réparer un dommage subi par autrui. (des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil). Elle peut être pénale et l'instructeur devra répondre des infractions commises et subir la peine prévue par le texte qui la réprime.

Dans ce cas, le juge recherchera si, dans ses activités d'enseignement, l'instructeur a fait preuve d'imprudence ou de négligence (La loi n° 2000-647 du 10/07/2000); S'il possédait bien l'expérience requise par l'activité, un diplôme, une autorisation administrative ou la compétence nécessaire; S'il avait pris les mesures nécessaires par rapport aux risques potentiels de la pratique sportive, au danger potentiel que représente le sport considéré par rapport à la norme.

UNE OBLIGATION GENERALE D'ASSURANCE (L.321-1 et suivants, D.321-1s du code de sport).

D'une façon générale, il est fait obligation aux associations, sociétés et fédérations de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leurs proposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport sous peine d'encourir pour leur dirigeants de 6 mois d'emprisonnement et d'une amande de 7500€ (art. L321-2 du code du sport). Le principe est celui de la liberté contractuelles, c'est-à-dire qu'aucune franchise ou plafond de garanties ne sont imposés par le législateur (art. D321-1 du code de sport).

L'état a mis en place en 2006 un dispositif mettant en œuvre la protection juridique des bénévoles qui couvrent les diverses activités qu'ils exercent au sein de leur association.

En conclusion, s'oriente-t-on vers un système de couverture accrue des risques répondant au besoin de sécurité maximale d'une population moins bien disposée à l'égard de « l'exception sportive » au détriment des apports techniques et éducatifs de l'instructeur ? On peut raisonnablement le penser sans l'espérer.

L'entraîneur sportif peut s'interroger : que faut-t-il faire pour ne pas risquer sa responsabilité ? Avant tout, respecter la loi et les réglementations, avoir une bonne assurance appropriée. Sans tomber dans l'excès, mettre en œuvre au quotidien le fameux principe de précaution. Bannir les comportements à risques et surtout s'informer en permanence sur ses droits et ses obligations.

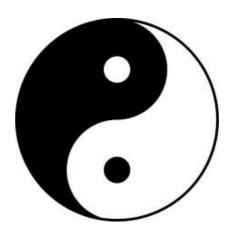
Outre les droits et les obligations dont je viens de parler, il ne faut pas oublier non plus les interdictions.

L'INSTRUCTEUR: DERAPAGES INTERDITS.

L'instructeur ne doit pas non plus devenir un technicien à problèmes, ce qui revient à dire qu'il ne doit pas se comporter comme un délinquant. A défaut, la justice le rattrapera compte tenu de sa position dominante et de son statut de pédagogue.

Qu'on en juge:

- -Défaut de titre, de diplôme ou de qualification.
- -Violence physique : un an d'emprisonnement ou plus selon la gravité des séquelles infligées. De quoi calmer les ardeurs guerrières de certains éducateurs.
- -Harcèlement sexuel : un an d'emprisonnement et 15000€ d'amende. Ne pas confondre les genres ni les situations. La drague poussée à l'excès peut avoir des conséquences tragiques sur la situation d'un instructeur quel que soit son niveau.
 - -Harcèlement moral : un an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.
 - -Xénophobie : trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.
 - -Sexisme : trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.



III. Anatomie Physiologie, Médecines, Point vitaux

III.a) La Physiologie

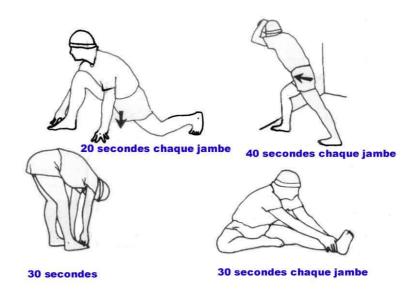
Contrairement aux autres Arts-Martiaux, tout le monde peut pratiquer l'Aiki Budo Viet, car la pratique de l'Aiki Budo Viet demande un minimum d'effort physique, d'ailleurs c'est le principe de base de ce sport: le Ki.



L'Aiki Budo Viet fait partie des Arts-Martiaux qui s'adapte à chacun puisque chaque individu a une morphologie différente. C'est cet Art qui s'adapte à notre corps et non le contraire. Néanmoins il ne faut pas négliger un échauffement, qui est d'ailleurs obligatoire avant de commencer le cours, pour éviter toute blessure.

Cet échauffement consiste à travailler :

- Les articulations et les muscles
- La respiration et la concentration
- Le cardio-vasculaire
- Et different étirements



III.b) Médecine Occidentale

Ceux qui cherchent à expliquer le pourquoi de l'efficacité des coups aux points vitaux se divisent en trois ensembles : Il y a ceux qui s'appuient sur les découvertes de la médecine occidentale de la physiologie et de l'anatomie, ceux qui préfèrent les explications de la médecine traditionnelle orientale et ceux qui adoptent une approche plus ou moins des deux camps.

Si la médecine occidentale nous offres de nombreuses explications conforme à notre goût pour la science, et le savoir qui plus est, sont en net opposition avec celles de la médecine orientale.

Les deux méthodes se situent en fait sur des paradigmes différents. Il est certainement fréquent dans le milieu des Arts-Martiaux d'écrire que les explications de la médecine orientale sont en phase avec le mode de pensée de vieux maîtres.

Si cela est incontestable, on est néanmoins convaincu que les mêmes maîtres ne se seraient pas privés de toute explication supplémentaire quelle que fût sa source, si elle leur garantissait un apport de connaissance en matière de point vitaux. En clair, dans un souci de pragmatisme, il serait pertinent de prendre toutes les informations disponibles, sans aucune discrimination quant à la source, et de les appliquer au mieux à notre synthèse. Opter pour le rejet systématiques sous prétexte que la source des informations présentées n'entre pas précisément dans le paradigme que nous avons choisi est purement et simplement ridicule.

La science et la technologie de chaque civilisation sont les fruits de la synthèse des meilleures informations accumulées à un moment donné de leur histoire.

Nous ne devrions pas négliger cela. Chaque tradition, occidentale et orientale, a au cours de son histoire, mis au point des méthodes différentes visant à expliquer les phénomènes naturels. La fiabilité de chacune n'est plus à prouver.

La médecine occidentale nous donne un lot conséquent d'explications en ce qui concerne les suites de frappes.

Ex:

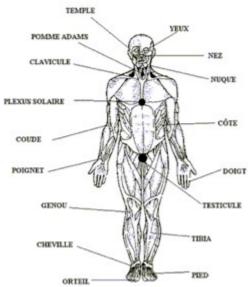
Les barorécepteurs ont une fonction primordiale dans l'un des mécanismes les plus connus de régulation de la pression artérielle. Ces terminaisons nerveuses se présentent sous formes de ramilles situées dans l'épaisseur des grandes artères systémiques. Cependant, elles se concentrent majoritairement en trois points du corps humain :

- 1.La Crosse aortique.
- 2.Le sinus carotidien.
- 3.Les reins.

A la moindre hausse de pression au niveau des parois artérielles, des signaux d'alarme sont transmis au système nerveux central qui, à son tour, conduit l'information au système nerveux autonome afin de ramener cette pression à la normale.

Par exemple ; un coup au sinus carotidien est susceptible de provoquer ce type de réflex de la part des barorécepteurs. Les signaux émis à ce niveau sont alors transmis, tour à tour via le nerf d'Hering, le nerf glossopharyngien et le faisceau solitaire, situé dans l'aire médullaire du tronc cérébral. A partir de là, des signaux secondaires sont alors émis qui inhibent le centre vasoconstricteur et stimulent le centre en relation avec le nerf vague. En conséquence, il se produit une vasodilatation globale du système circulatoire périphérique ainsi qu'une diminution du rythme et de la force des contractions cardiaques. La raison d'éviter de trop serrer le cou pour éviter d'évanouissement.

POINTS VITAUX



III.c) Médecine Orientale

L'histoire orale des Art Martiaux rapporte de nombreuses anecdotes au sujet du savoir thérapeutique de maîtres. Effectivement, en même temps qu'ils dispensaient leur enseignement martial, ceux-ci étaient capables de soigner leurs disciples s'ils venaient à se blesser au cours des entraînements. Il n'est pas rare que certains aient à souffrir d'ecchymoses, de déchirure, luxations et même de ruptures à la sortie du cours au Dojo: il faut faire extrêmement attention dans notre

fédération, et savoir contrôler pour ne pas se blesser, ni blesser quelqu'un pendant l'entrainement. Les maîtres savaient faire face à pareilles situations et ils étaient en mesure d'apporter des soins appropriés.

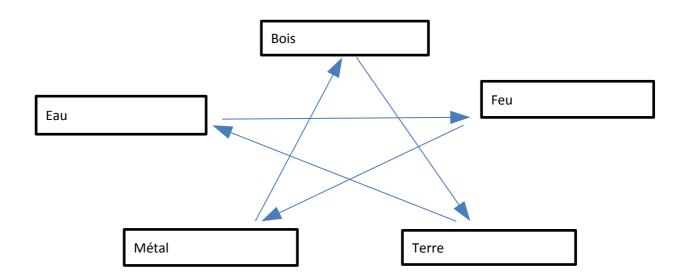
La médecine orientale permet d'aborder des problèmes de santé suivant une approche holistique, globale, elle soignait au moyen de l'acupuncture et herbes médicinales en tentant de rééquilibrer l'énergie interne du corps humain. Cette science reposait sur la reconnaissance des deux forces gouvernant l'univers tout entier, et a fortiori le corps humain : le yin et le yang (In/Yo en japonais). Elles se manifestent dans les principes féminin et masculin, négatif et positif. En fait, elles sont présentes dans tout phénomène naturel (la lune qui croît et décroît...)

Au niveau du corps humain, l'équilibre des deux forces est le gage d'une bonne santé mais, au moindre déséquilibre, c'est la maladie qui apparaît. Au niveau des relations sociales, ce modèle peut expliquer l'harmonie, ou tout phénomène qu'il soit d'ordre physique ou spirituel.

Dans la médecine orientale cet équilibre entre les forces complémentaire du Ying et Yang se manifeste dans toutes les parties du corps ainsi que dans les organes internes. L'énergie vitale est conduite dans le corps via des canaux nommés « Méridien ». Chaque méridien possède un organe ou une fonction attitrée et se trouve lié aux deux forces mentionné dans l'illustration ci-dessous.

C'est à partir de là que le concept des cinq éléments vit le jour. En Chine, la médecine traditionnelle scinde effectivement le monde en cinq éléments, tous mutuellement dépendants.

Par exemple : Dans un site de destruction le bois l'emporte sur la terre, la terre sur l'eau, l'eau sur le feu, le feu sur le métal et le métal sur le bois.



IV. L'aïkibudo Viet

- Historique

Aïkibudo-viet, appellation déposé, est officiellement regroupé sous la fédération FFAMDA (Fédération Française d'Arts Martiaux et Disciplines Affinitaires).

C'est une école de Mr ROUVIERE Jean-Pierre CN 7^{ème} Dang AIKI BUDO-VIET, dont il est le fondateur. Dans cette école est avant tout pratiqué l'AIKIDO, l'art martial fondé par Morihei UESHIBA, mais avec sa vision de pratiquer plus dynamique, combatif, voir peut être nerveuse, qui laisse une impression de violence.

Toutefois, notre action est bien défensive et a pour but de résoudre les conflits et non pas de les attiser. Morihei Ueshiba a dit « Blesser un adversaire, c'est se blesser soi-même. » contrôler une agression sans infliger de blessure, c'est l'aïkido.

Cependant, Mr ROUVIERE Jean-Pierre a du parcourir plusieurs étapes avant de pouvoir créer sa propre école, dont en voici quelque détail de son histoire :

ROUVIERE Jean-Pierre, né en 1947 à Bordeaux (Gironde France) est 7^{ème} Dang AÏKI BUDO-VIET du Comité Des Hauts Gradés de la Fédération Internationale (FIAMV).

1^{er} Dang d'Aïkido en 1968 ; Diplôme d'Enseignement Aïkido délivré en 1976 par le COMITE SUPERIEUR D'AÏKIDO ; NATIONALE UNION AÏKIDO ; FEDERATION FRANCAISE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEE.

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO ET DISCIPLINE ASSOCIEE, Brevet de Moniteur de Sports de Combat et de Défense du Ministère de la Justice. CERTIFICAT DE SELF DEFENSE DE LA POLICE NATIONALE.

Élève direct de Maître BENHAIM Jacques (Disciple de Maître MATSURA NAKAZANO). Il a aussi pratiqué avec Maître NOCQUET 8ème Dang d'Aïkido, disciple de Maître UESHIBA Morihei.

Également, assistant de Maître BENHAIM Jacques (créateur de la Fédération Française de KI SENSEI orientation AÏKI BUDO). Il a aussi reçu en parallèle, une formation de KARATE durant 12 années dont il a pratiqué différents styles: principalement le Shotokan et le Wado Ryu au DOJO de Montpellier (Cours Saint Louis) en 1962, avec Maître CAUDRELIER.

Et à Marseille à partir de 1966 avec Maître de Kempo GUYETAND Georges.

Enfin, il a pratiqué l'Iaïdo et le Kobudo et a observé tous les arts des combats, en particulier la Boxe Américaine et la Boxe Anglaise, avec beaucoup d'intérêt.

En 1986, et à la demande de ses élèves, il crée sa propre méthode d'arts martiaux. D'abord nommée AÏKI BUDO sous la FEDERATION FRANCAISE D'ARTS MARTIAUX ET DISCIPLINE AFFINITAIRE (FFAMDA).

Il appellera ensuite AIKI BUDO VIET en Hommage à l'accueil de notre discipline au sein de la FEDERATION D'ARTS MARTIAUX VIETNAMIEN – VIET VU DAO.

(International Vietnamese Traditional Martial) crée par Maître N'GUYEN CONG TOT en 1975.

- <u>L'Aikibudo Viet et l'enseignement</u>

En tant qu'instructeur, on doit s'entrainer avec fidélité envers notre propre méthode et nous intéresser aux disciplines voisines. (Comme Jean-Pierre Rouvière a intégré l'initiation à la Boxe anglaise et aux Pieds/Points).

Nous devrions être, par d'observation et d'analyse, à même de déterminer quand les techniques atteignent une efficacité optimale ; d'un point de vue plus critique, on devra également être en

mesure de déceler un manque d'efficacité manifeste – ou un manque d'effort de la part de pratiquant dans sa recherche de la dite efficacité.

C'est là une condition prérequis si on souhaite avoir le répondant nécessaire qui nous permettra de corriger efficacement nos élèves et ainsi les assister dans cette quête.

De surcroît, la curiosité dont on témoignera envers d'autres disciplines nous permettra, le cas échéant, d'adopter des éléments pertinents et de les assimiler à notre méthode de base.

On prend, par exemple, le cas des pratiquants pour qui l'équilibre pose problème. On peut très bien, lorsqu'il pratique, vérifier que ses pieds et sa tête sont correctement positionnés et contrôler la verticalité de son dos. Mais peut-être doit-on déplacer et l'observer sous des angles différents afin d'avoir une idée plus précise de son défauts. Cette multiplication des angles de vue constitue un avantage considérable car lui-même ne peut pas en profiter.

L'instructeur, peut visualiser la technique accomplie par le disciple hors de son contexte habituel et ainsi la juger plus objectivement, car bien souvent, on ne voit que ce que l'on veut voir.

- L'Aikibudo Viet et les enfants

L'Aïkibudo-viet, comme tous les sports, aide au développement physique et intellectuel des plus jeunes.

Au-delà du côté sportif, l'Aïkibudo-viet représente une véritable philosophie de la vie. Il enseigne le contrôle de soi, l'écoute, le respect des règles et surtout le savoir-vivre en groupe. S'ajoute à cela des valeurs morales accompagnées d'un sentiment de sécurité et de sérénité.

Les enfants vont apprendre à se défendre sans se faire mal et à renforcer leur confiance en eux. Ils vont également découvrir les valeurs de courage, d'amitié, de respect et d'humilité, matérialisées par un salut avant et après chaque exercice.

Ils développent leurs capacités d'observation, de coordination de leurs mouvements, et apprennent à être calme et patient.

L'enseignement de l'Aïkibudo-viet se caractérise par la répétition des mouvements de base jusqu'à leurs exécution parfaite.

Cependant, les enfants doivent être dispensés de la pratique des armes, pour des raisons de sécurité.

- L'Aikibudo Viet (Les techniques et l'enseignement)

-LES CHUTES (UKEMI), « Votre capacité à chuter bonifiera vos technique. »
Concentrez-vous sur les chutes pendant trois ans. Ces conseils, souvent réitérés, sont bien vrais.

Les chutes (ukemi) interviennent lors des projections, lorsque le pratiquant arrive la tête la première au sol. Une bonne chute permet d'éviter de se blesser lors du contact. Il est inutile de paniquer, il faut utiliser la force de projection du partenaire pour rouler souplement sur le sol et se relever en toute sécurité. Il faut être capable d'exécuter les chutes dans n'importe quelle direction en avant, en arrière et sur les côtés. L'Aïkido est un Budo qui compte de nombreuses techniques, aussi est-il nécessaire de pouvoir exécuter une grande variété des chutes. Les chutes latérales, pour lesquelles le pratiquant bascule le haut du corps, ne sont pas fréquemment utilisées en Aïkido qui leur préfère les chutes enroulées sur l'avant et sur l'arrière. En Aïkido, les chutes suivent également les principes inhérents à la circulation du Ki et au mouvement circulaire.

-Le mouvement du corps (SABAKI)

Dans les techniques d'Aïkido, l'entrée et les mouvements de corps sont comme les deux roues d'une charrue. Ces deux éléments existent dans toutes les techniques. Le principe qui sous-tend l'entrée est une résurgence des techniques martiales des temps anciens où le danger était mortel ; le principe moteur des mouvements de corps est fondé sur un schéma universel et sur l'unité de l'esprit et du corps. Les deux principes doivent ne faire qu'un. Exprimés sous forme physique, les mouvements de corps de l'Aïkido sont circulaires et sphériques. Ces mouvements sont fondamentaux en Aïkido. Une entrée directe et précise vous permet d'amener un adversaire dans votre sphère ; comme la toupie, gardez un centre stable pour que la technique exécutée trouve toute son efficacité. Dans les techniques d'Aïkido, il est essentiel de réaliser des mouvements circulaires qui doivent demeurer sans limites.

-LA POSTURE ET L'ATTITUDE CORRECTES.

Entrer et bouger, telle est la stratégie fondamentale utilisée dans les techniques d'Aïkido. Plutôt que de contraindre le corps et de s'en remettre à la simple force physique pour vaincre un adversaire, l'Aïkido choisit de capturer l'esprit même de l'adversaire pour finalement le vaincre en l'amenant au sol. Pour réaliser ce tour de force, seul un entraînement rigoureux et régulier peut vous apprendre à contrôler vos états d'âme, à adopter une garde correcte, à bouger au bon moment, avec un maximum d'efficacité, en suivant le flux naturel du Ki.

-Une garde qui favorise la liberté de mouvement.

Contrairement au Judo ou au Kendo, il n'existe pas en Aïkido de compétition à un contre un, régie par des règles strictes et donc pas de mouvement devant répondre à des schémas préétablis. En Judo, les compétiteurs cherchent à s'agripper mutuellement afin de pouvoir porter une technique. En Aïkido, nous essayons d'éviter cette forme de confrontation en gardant une certaine distance entre notre adversaire et nous, dans le but de pouvoir répondre dans l'instant à une attaque, quelle qu'elle soit, choisissant la non-opposition plutôt que la confrontation dans un mouvement souple et fluide.

Pour exécuter les mouvements circulaires et sphériques de l'Aïkido, il est nécessaire d'adopter une posture correcte. Le moindre défaut de posture, ne serait-ce que pour un instant, entraîne une perte d'équilibre qui rend le mouvement inopérant, il n'est plus alors question d'exécuter une technique d'Aïkido. Dans les arts martiaux traditionnels, la meilleure garde était celle qui était la plus naturelle et la moins affectée. Elle portait le nom de schizen-tai. En Aïkido, à partir de cette posture initiale face à un adversaire, le pratiquant avance d'un pas, avec le pied droit ou le pied gauche, pour se placer en garde (hanmi).

-L'harmonie (WAGO)

L'harmonie en Aïkido signifie à la fois se connecter avec l'universel et s'unir avec un partenaire. En Aïkido, pour guider son adversaire, il est indispensable de l'amener dans sa propre sphère de mouvement. Ceci est vrai dans tous les autres arts, pour créer la beauté, il est toujours nécessaire de réconcilier les opposés.

-KI NO HENKA

C'est le mouvement de rotation de base. Pivotez sur pied avant, vers la droite et vers la gauche, et replacez-vous en garde. Il est important de ne pas relâcher les mains ou les pieds pendant le pivot, et

de ne modifier sa posture qui doit rester stable pendant tout le mouvement de rotation. Ki no henka doit être exécuté deux fois à gauche et deux fois à droite, ce fait quatre fois en tout, mais des variations sont possibles pouvant inclure huit, seize, trente-deux pivots, voire plus.

-Kokyu no tenkan hô

C'est le mouvement éducatif de base pour shihô-nage. A partir de la position de garde, le corps effectue une rotation en même temps que les bras se lèvent et redescendent en s'harmonisant au souffle-énergie. Ce mouvement est plus compliqué que l'exercice précédent, mais est très intéressant pour développer la coordination entre le mouvement des mains-sabres et l'extension du souffle-énergie.

-Le KI.

En harmonie avec le fonctionnement merveilleux du Ki, le corps et l'esprit ne font qu'un. En Aïkido, lors de la pratique, les subtiles variations de la respiration dans le corps de l'homme, lui permettent de manifester ses techniques en totale liberté.

-Le flux circulaire (ENRYU)

Suivez le principe du flux circulaire et préservez une authentique liberté. Il est possible d'affirmer que l'essence des techniques d'Aïkido s'exprime dans un mouvement qui s'inscrit librement dans un flux circulaire. Amenez votre adversaire dans le flux circulaire de votre mouvement — c'est-à-dire dans la sphère du « zèn mobile » - et présentez un esprit calme et serein.

-Le contrôle (KATAME)

En Aïkido, les techniques de contrôle sont toujours réalisées dans le sens naturel des articulations ; les techniques d'immobilisation devant être considérées comme une application du principe d'immobilité dans le mouvement. Les techniques d'immobilisation ne sont pas statiques ; elles manifestent une compréhension de la connexion fondamentale entre l'esprit et l'énergie. Aussi, lorsque l'attaque vient, elle doit être neutralisée suivant le flux naturel du mouvement afin de pouvoir contrôler les articulations de l'adversaire et en exécutant des techniques de contrôle et d'immobilisation est un mode d'entraînement supérieur

-La distance de combat (ma-ai)

Quels que soient la technique et le mouvement utilisés, si la distance entre l'adversaire et vous n'est pas correcte, il vous sera impossible de préserver votre posture. Votre technique sera alors inefficace, ce qui permettra à votre adversaire de porter une contre-attaque. Le ma-ai détermine la faisabilité ou la futilité d'une technique. Pour l'exprimer plus simplement, un bon ma-ai permet au pratiquant de se placer dans la meilleure position possible, là où il peut atteindre son adversaire comme bon lui semble sans lui offrir la moindre ouverture pour se défendre.

-Bouger autour du centre

Les meilleur moyen d'illustrer les mouvements d'Aïkido est d'utiliser l'exemple du compas. Le compas permet de dessiner un cercle à partir d'un centre stable. Le cercle symbolise les mouvements d'Aïkido qui englobent à la fois votre partenaire et vous.

Les mouvements incluent les mouvements de mains, les déplacements de pieds et les mouvements de corps, qui doivent fonctionner comme une seule et même entité et non plus comme des entités

séparées. Les déplacements d'avant en arrière, de gauche à droite ne sont pas indépendants les uns des autres. Le mouvement qui émerge de la garde d'Aïkido anime tout le corps, de la racine de cheveux jusqu'à l'extrémité des doigts et des orteils. Ce mouvement est circulaire.

Cependant, en Aïkido, la main-sabre n'est pas une arme destinée à trancher dans la chair d'un adversaire, mais le véhicule servant à projeter et à diriger le Ki. Les doigts des mains doivent être parfaitement étendus pour faciliter la concentration et la projection de l'énergie du Ki. En Aïkido, nous utilisons la main- sabre pour projeter l'intégralité de notre Ki à l' instant où il se manifeste. On dit que, lorsque les dix doigts de nos mains sont chargés de Ki, l'unité de l'esprit, de la technique et du corps se révèle dans sa plénitude.

-L'UTILISATION DE LA PUISSANCE

Très souvent, les gens qui aspirent à pratiquer l'Aïkido s'interrogent « je n'ai pas beaucoup de force physique. Est-ce que malgré cela je peux pratiquer l'Aïkido ? », ou « je n'ai aucune expérience des arts martiaux. Est-ce que je peux quand même commencer l'Aïkido ? ».

A cela je réponds : « il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience des arts martiaux, même si une certaine expérience en la matière peut quelquefois apporter un plus, car, le plus souvent cela n'est pas le cas et il est préférable d'aborder l'Aïkido avec un esprit neuf et ouvert. En Aïkido, nous mettons l'accent sur la puissance du Ki plutôt que sur la force physique, une puissance qui implique à la fois l'esprit et le corps, aussi, même les femmes et les enfants peuvent pratiquer et devenir réellement forts.»

En fait, s'il est une chose qui doit être évitée en Aïkido ce sont les méthodes d'entraînement et les techniques qui visent exclusivement à développer la force musculaire. Lorsque le véritable sens de la « puissance » en Aïkido n'est pas compris, cela ne fera aucune différence même si le pratiquant possède la force de cent hommes. En Aïkido, pour développer de la puissance, il faut relâcher le cou, les épaules et le haut du corps et concentre son Ki dans le seika tanden.

-La main-sabre (TEGATANA)

La main est utilisée de la même manière que lorsqu'elle tient un sabre. L'Aïkido est un art qui se pratique à mains nues, sans arme, mais la garde est celle d'un homme armé d'un sabre, lorsqu'il s'apprête à lever et à descendre sa lame.

-Les techniques éducatives de base

L'Aïkido est appelé le Budô de l'intégration. Lorsque vous vous entraînez seul, concentrez votre esprit sur l'image d'une sphère dès que vous mettez votre corps en mouvement et exécutez les techniques avec harmonie et grâce, vous créerez bientôt une force irrésistible. Cette attitude peut s'appliquer à la danse, au ballet, au combat réel, l'autodéfense, elle vous assure le bon timing. Le mouvement doit toujours être fluide et équilibré, rythmé et synchronisé à la respiration.

Voici deux éducatifs intéressants par exemple :

-Irimi (l'entrée)

En Aïkido, lorsqu'une attaque arrive de face, nous glissons instantanément sur le côté pour entrer dans l'angle mort de l'adversaire (un endroit ou l'adversaire ne peut pas contre-attaquer) et éviter la frappe. Ce type d'entrée décisive, l'instant ou (dans les temps anciens) il était question de vie ou de

mort, est au cœur des techniques de l'Aïkido. Le principe d'irimi doit être maîtrisé pour exécuter les techniques d'Aïkido avec précision.

V. Les différents Art-Martiaux

- → ARTS MARTIAUX JAPONAIS
- ĽAïkido

-L'histoire du fondateur de l'aikido MAÎTRE Morihei UESHIBA.

L'Aïkido est un Budo moderne, fondé par Maître Morihei UESHIBA après qu'il ait maîtrisé plusieurs arts martiaux japonais traditionnels et qu'il se soit engagé dans une quête spirituelle profonde et sincère.

Maître Morihei UESHIBA est né en 1883 à Tanabe dans la préfecture de Wakayama. C'est avec le soutien inconditionnel de sa famille que Morihei pu poursuivre tout au long de sa vie une quête personnelle qui le conduisit à la création de l'Aïkido dans une période tumultueuse de l'histoire de l'humanité. Il est également important de ne pas galvauder le rôle que jouèrent les nombreux maîtres d'arts martiaux de Morihei et les guides spirituels qui accompagnèrent cette quête. L'Aïkido prend ses racines dans de nombreuses traditions reconnues et sa nature même demeurera inchangée quels que soient les bouleversements de la société.

Maître Morihei UESHIBA fut le plus grand artiste martial de l'histoire. A 80 ans il était capable de désarmer n'importe quel agresseur, de mettre à terre plusieurs assaillants, et de clouer d'un seul doigt un adversaire au sol. Invincible combattant, Morihei était par-dessus tout un homme de paix détestant la bagarre, la guerre et la violence sous toutes ses formes. Sa voie était celle de l'Aïkido, la voie de l'union des énergies, qui peut également être traduit par « l'art de la paix ».

L'Aïkido est un idéal, mais il le développa dans plusieurs aspects de la vie. Morihei UESHIBA, dans sa jeunesse, servit comme fantassin au cours de la guerre russo-japonaise. Plus tard, il combattit des pirates et des bandits au cours d'aventures en Mongolie.

Enfin, après avoir maîtrisé de nombreux arts martiaux, il servit comme instructeur dans le meilleures académies militaires du Japon. Cependant, tout au long de sa vie, Morihei fut profondément troublé par les controverses et les querelles qui empoisonnaient son monde : les combats de son père contre les politiciens corrompus et leurs laquais, serviles, les horreurs de la guerre et la brutalité des chefs militaires qui dirigeaient son pays.

Les auteurs classiques de l'ancien temps guerrier, tels que ceux qui ont écrit : L'art de la guerre et Le Traité des Cinq Roues, acceptaient l'inévitabilité de la guerre. Ils mettaient l'accent sur l'habileté de la stratégie en tant que moyen d'obtenir la victoire. Morihei UESHIBA, au contraire, avait compris, après être transformer par ses trois visions dans ses processus de quête spirituelle que les combats permanents, contre les autres, contre soi-même et contre l'environnement, finiraient par ruiner la terre. « Le monde continuera de changer dramatiquement, mais les combats et la guerre finiront par nous détruire complètement. Nous avons besoin maintenant de techniques d'harmonie et non de techniques de controverse. Nous avons besoin de l'art de la paix (Aïkido), et non l'art de la guerre. » Morihei UESHIBA enseignait l'Aïkido en tant que discipline créative pour le corps et l'esprit, en tant qu'une moyen pratique de faire face à une agression, en tant qu'une manière de vivre favorisant l'absence de peur, la sagesse et l'amitié. Il interprétait l'Aïkido étant doté du sens le plus large possible. Il croyait que ces principes de réconciliation, d'harmonie, de coopération et d'empathie qui peuvent être appliqués courageusement à tous les challenges auxquels nous sommes confrontés dans notre vie, dans les relations personnelles, dans nos rapports avec la nature.

Bien que l'Aïkido fût créé par Maître Morihei UESHIBA au Japon, l'intention était d'en faire un don à toute l'humanité. Ses efforts furent couronnés de succès, l'Aïkido est aujourd'hui pratiqué dans tout le Japon, mais également dans 85 pays, dont la France.

- L'AÏKIDO ET SON DEVELOPPEMENT EN FRANCE.

L'Aïkido fut introduit en France pour la première en 1951 par Minoru Mochizuki, futur fondateur du Yoseikan BUDO. Toutefois, il ne reste qu'une année en France, car il sera expulsé par les autorités pour avoir tenu des propos antinucléaires. Avant son départ, il charge un de ses élèves Jim Alcheik, de poursuivre son œuvre. De retour au Japon, il demande à Maître Morihei UESHIBA d'envoyer un nouveau disciple en France, car il pressent que le potentiel en France est important. C'est Tadashi Abe que Maître Morihei UESHIBA choisit pour la relève.

Dans les années cinquante, l'Aïkido est enseigné dans les dojos de Judo aux ceintures noires. On doit à Tadashi Abe la codification de l'art sous forme de série.

La première structure fédérale française est créée par Jim Alcheik en 1959. Elle prend le nom de Fédération Française d'Aïkido Täi-jutsu et Kendo (FFATK). Il développe un programme d'entraînement destiné aux futurs instructeurs, essentiellement recrutés parmi des ceintures noires de judo. Il est tué au cours d'un attentat en Algérie en 1962.

Au début des années soixante, le nombre de pratiquants est en augmentation (de 400 à 500) et il y a pénurie de professeurs. Après le départ de Tadashi Abe en 1961, plusieurs groupes se forment, organisés par ses anciens élèves. Le plus important est celui d'André Nocquet. En 1964, celui-ci rejoint la FFJ qui devient la FFJDA. La même année, FFATK rejoint la FFJDA. Masachimi Noro dirige de son côté un groupe indépendant, l'Association Culturelle Française d'Aïkido (ACFA) créée en 1962. En 1965 la section Aïkido de la FFJDA comprend 111 dojos avec 2200 membres. En additionnant les groupes de Noro, Nakazano et Tamura, le nombre de pratiquants augmente de 1000 personnes. C'est en 1967 que Nocquet et ses élèves quittent l'organisation du judo pour créer Fédération Française D'Aïkido (FFDA).

L'Aïkido poursuit son développement et le nombre de pratiquants dépasse 10 000 membres en 1970. L'année suivante, le Ministère de la jeunesse et des sports décide d'accorder aux instructeurs d'Aïkido une licence officielle d'enseignement à l'exemple des professeurs de judo. L'état assume ainsi le rôle de vérifier la qualité et le niveau de technique des futurs professeurs. N'étant pas spécifiquement équipé pour assumer ce rôle, il délègue ses pouvoirs aux deux organisations à même de mieux le représenter, la FFJDA et la FFDA, mais ne parvient pas, face aux résistances mutuelles, à imposer une fédération unique.

La même année, en 1971, M. Pfeiffer, ancien président de la FFJDA, crée l'Union Nationale d'Aïkido (UNA) sous l'égide de la FFJDA, afin de parvenir à unir les trois principaux groupes. L'UNA se compose alors de l'ACFA dirigée par Tamura, Cercle d'Aïkido Traditionnel (CAT), de Nocquet et du groupe Yoseikan de Mochizuki. L'institut Noro, affirmant son indépendance vis-à-vis de la FFJDA, refuse de se joindre à cette nouvelle fédération d'Aïkido. Sous l'impulsion de l'UNA, une commission représentative de ces trois groupes est créée et 500 professeurs ayant exercé au moins trois ans dans un dojo sont diplômés. Deux ans plus tard, Tamura, Nocquet et Mochizuki s'accordent pour mettre au point des principes d'enseignement appelés « la Méthode Nationale ». Ce travail est publié en 1975 sous le titre Aïkido, méthode nationale avec pour unique auteur Tamura. A partir de cette date commence la désintégration de l'UNA, laissant Tamura seul à la tête de l'organisation, avec, pour quelques année encore, l'accord de l'état.

En octobre 1975, Doshu Kisshomaru UESHIBA, fils de Maître Morihei UESHIBA, est invité en France. Il est témoin de la création le 2 novembre de la Fédération Internationale d'Aïkido (IFA) et la Fédération Européenne d'Aïkido (EAF). Sur l'insistance de l'Aïkikaï, l'inauguration officielle de l'IAF a lieu un an plus tard à Tokyo. Son premier président fut le Français Guy Bonnefond. A la fin de l'année 1975,

l'UNA compte à elle seule près de 16 700 membres. En ajoutant les adeptes des autres groupes, plus de 20 000 pratiquants sont dénombrés. Les années 1975-1980 témoignent de grands bouleversements au sein de l'UNA qui perd un quart de ses membres, ne comptant plus que 12 500 inscrits en 1977-1978. Un certain nombre d'instructeurs quittent l'organisation et proclament leur indépendance. De nombreux dojos autonomes voient ainsi le jour. Pour tenter de mettre un semblant d'ordre dans ces différentes écoles, Guy Bonnefond crée la Fédération Nationale d'Aïkido (FNA). Une conférence réunissant tous les groupes est organisée sans qu'une issue positive soit trouvée à la consternation du Ministère de la jeunesse et des sports.

En 1977, pour élever le niveau technique des enseignants, Tamura dirige dix séminaires nationaux avec la nouvelle fédération, ainsi que 240 stages locaux. Malgré ces efforts, la FNA ne compte que 12 300 membres à la fin de l'année. Au même moment, quatre grands groupes, la FFJDA de Nocquet, le CERA d'Alain Floquet (ancien élève de Hiroo Mochizuki), l'institut Noro et la Fédération Française de Yoseikan Budo de Mochizuki s'opposent à la FNA et créent la Fédération de l'Arts Martiaux Traditionnels.

Le troisième congrès de la IFA est organisé à Paris en octobre 1980. Plus de 400 professeurs et élèves assistent aux débats et séminaires dirigés par Doshu Kisshomaru UESHIBA, son fils Moriteru, Rinjiro Shirata et différents représentants Japonais de l'Aïkikaï en Europe. Le congrès est marqué par des explosives prises de position et la volonté de l'Aïkikaï de ne reconnaître officiellement qu'une seule organisation internationale. Devant la situation chaotique des arts martiaux en France, due en partie à l'arrivée massive de réfugiés du Sud-Est asiatique, une situation qui a entraîné la prolifération de nombreux dojos, le Ministère de la jeunesse et des sports exige en 1981 des différents groupes et écoles qu'ils adhèrent à l'une des trois fédérations officielles, Judo, Aïkido et Karaté. D'autre part, la crise de la section Aïkido de la FFJDA se développe. Une réunion est organisée en 1982 pour mettre au point une déclaration d'indépendance.

Bien qu'un accord de principe soit unanimement approuvé, un groupe apparaît favorable à une indépendance progressive alors que l'autre groupe, dirigé par Tamura, prône une séparation urgente et immédiate. En fait, le groupe de Tamura avait préparé la structure d'une nouvelle organisation indépendante mais, en dépit du soutien de Guy Bonnefond, président de la section Aïkido, il doit renoncer en avril et laisse la future organisation sans haut gradé. La Fédération Française d'Aïkido, Aïki-Budo et assimilé (FFAAA) prend place en 1983 sous la présidence de Jacques Abel. La FFAAA reçoit l'agrément officiel du Ministère et se compose pour l'essentiel du groupe favorable à une indépendance progressive. Les fédérations de Nocquet et de Floquet rejoignent alors la nouvelle organisation.

De l'autre côté, Tamura, ainsi que Chassang et Bonnefond qui jouent un rôle déterminant, optent pour rupture complète avec la FFJDA et créent la Fédération Française Libre d'Aïkido et de Budo (FFLAB) qui deviendra plus tard la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB).

En 1985, Nocquet quitte la FFAAA pour rejoindre la FFAB de Tamura. La FFAAA se retrouve sans haut gradé en son sein, bien qu'elle compte beaucoup de professeurs expérimentés. Parmi ces derniers, Christien Tissier qui, qui après avoir étudié sept ans à l'Aïkikaï Hombo Dojo de Tokyo, est rentré en France en 1976 pour enseigner. Son succès sans précédent lui permet au cours des années de développer la ferveur de plusieurs centaines d'élèves. Tissier devient de facto le leader de la FFAAA en contre point à Tamura de la FFAB. A l'heure actuelle, la situation s'éclaircit et l'Aïkido poursuit son développement. La FFAAA compte 25 600 membres, dont 19 437 hommes et 6 123 femmes répartis dans 709 clubs affiliés. La FFAB compte 27 757 membres dont 21 444 hommes et 6 313 femmes pratiquant dans 780 clubs. Avec plus de 58 000 membres, si on prend en compte les différents groupes indépendants qui s'entraînent dans près de 2000 dojos, il apparaît que la France dépasse le Japon en termes de membres actifs et assume ainsi l'honneur d'être le pays accueillant le plus grand nombres de pratiquants dans le monde.

-LE JUDO.

Le Judo, (littéralement voie da la souplesse ou principe de l'adaptation) est un art martial, un sport de combat et un principe de vie d'origine Japonaise (budo), fondé par Jigoro Kano en 1882. Il se compose pour l'essentiel de techniques de projection, de contrôles au sol, d'étranglements et de clefs.

Le souhait de Jigoro Kano, était de populariser une méthode visant à mieux utiliser ses ressources physiques et mentales en prenant comme point de départ l'enseignement des Koryu (anciennes écoles traditionnelles), Tenshin Shinyo Ryu et Kito Ryu, qu'il avait pratiqué durant six années. La légende dit que pour établir les principes du Judo, il s'inspira du spectacle d'arbres couverts de neige, lors d'un hiver rigoureux, en remarquant que les branches du cerisier réagissaient différemment des roseaux.

Sous le poids de la neige abondante, les branches de cerisiers dures, cassaient alors que les roseaux, plus souples pliaient et se débarrassaient de « l'agresseur » avec souplesse. La voie de la souplesse était née.

-LE JUDO EN France

Le Judo est la discipline la plus pratiquée en France, devant le Karaté et l'Aïkido. Il est le quatrième sport le plus pratiqué en France avec plus de 600 000 licenciés et 5 547 clubs. Le Judo masculin a été introduit officiellement dans le programme olympique pour les jeux de Tokyo

Le Judo masculin a été introduit officiellement dans le programme olympique pour les jeux de Tokyo en 1964. Le Judo féminin a fait son entrée dans le programme olympique aux jeux de Séoul en 1988 comme sport de démonstration avant d'être définitivement accepté à partir des jeux de Barcelone en 1992.

-LE KENDO.

L'art de combat appelé « KENDO » (voie de sabre) est une forme d'escrime qui met en présence face à face, deux pratiquant revêtus de protection qui cherchent mutuellement à se porter des frappes, au moyen d'un sabre de banbou-shinaï manié à deux mains.

Il est comme le Judo, né au Japon, mais n'a pas subi quant à lui de transformation sous l'influence occidentale.

Dans son pays d'origine, le Kendo, parmi les autres arts issus du Budo est sans nul doute celui dont l'histoire la plus ancienne et la plus intimement liée à la culture nationale.

Environ sept millions de Japonais le pratiquent de façon régulière (pour environ 600 licenciés en France).

-L'IAÏDO

Présentation de l'iaïdo

Le terme l'i aïdo est composé de 3 Kanji signifiant approximativement :

I : Vivre, Exister Aï : L'harmonie, l'union Dô : La Voie

L'aïdo peut donc se traduire par la voie de la vie en harmonie, ou exister en union avec la voie.

Le iaido (Souvent aussi appelé lai) regroupe un ensemble de techniques d'escrime au sabre long Japonais (Katana) qui consistent à dégainer et couper dans le même mouvement. La première attaque est généralement portée à la hauteur de la tempe ou des yeux de l'adversaire. Les techniques consistent en attaques, parades et contre-attaques comprenant des coupes létales.

La lame est ensuite "essorée" du sang qui la macule et rengainée.

Les origines du l'iaido remontent au Moyen-Age japonais à la période des guerres (Sengoku-jidai entre le 14éme et le 17éme siècle).

La sécurité était précaire et le guerrier (Samurai ou Bushi) portait en permanence le Katana passé dans la ceinture le tranchant tourné vers le haut.

Les Bushi avaient remarqué que lors d'attaques imprévues (Au détour d'un carrefour, à l'intérieur d'un bâtiment), c'est la rapidité avec laquelle on dégainait et on enchaînait une contre-attaque qui permettait d'acquérir un avantage fondamental dans le combat. C'est de cette observation qu'est né le iaido.

La pratique de cet art martial exige un esprit solennel, une concentration extrême et de l'habileté. Chaque mouvement, tels que les mouvements de vos bras, de vos jambes et de votre corps, doivent correspondre aux mouvements offensifs de votre adversaire et il est très important que le pratiquant suive et applique complètement et soigneusement, les règles de la discipline.

Le secret de l'iaido: "un esprit calme". Le cœur serein, vous mettez votre main sur la Tsuka de votre sabre et en une fraction de seconde votre main sort le sabre pour réaliser une coupe, puis vous retrouvez votre esprit calme.

L'esprit serein doit être cultivé à tout moment. Il est dit que le sabre est comme l'esprit. Si le sabre est en position verticale, l'esprit est à la verticale, mais si l'esprit n'est pas honnête, le sabre ne peut jamais être utilisé correctement.

Même si vous vous consacrer à sa pratique avec tout votre cœur et toute votre âme, il vous sera très difficile de maîtriser complètement le aido. Cependant, il vous sera possible, à travers la pratique, d'évoluer d'étape en d'étape vers le but ultime. Dans les temps reculés, le ai était aussi appelé "Saya no uchi" (Litt : sabre au fourreau) qui signifiait que le combat pouvait être gagné sans sortir son sabre.

L'Iaido dont le but ultime n'est jamais l'agressivité, est une véritable école de formation morale et physique, qui recherche la perfection humaine au travers de la pratique. Dans l'Iaido, la formation de l'esprit a plus d'importance encore que la formation technique. La finalité de l'Iaido n'est donc pas de contrôler ou de couper un ennemi, mais plutôt de maitriser son propre EGO.

-LE KARATE

Le KARATE-DO est un art martial Japonais. En Japonais, le kanji (idéogramme) « kara » signifie le vide, ou plutôt la vacuité au sens bouddhique du termes, « té » est la main ainsi que la technique que l'on réalise avec la main. On traduit dont littéralement Karaté par « la main vide ».

Cet art martial associe en système de combat, d'autodéfense, de conditionnement physique et de développement spirituel, différentes techniques de percussion qui utilisent toutes les armes naturelles du corps humain (mains, coudes, bras, pieds, genoux, tête) en vue de bloquer les attaques d'adversaires et ou attaquer.

Le Karaté moderne tire son origine des boxes Chinoises (TO-DE) un art de combat à main nues, pratiqué sur l'île d'Okinawa.

Les techniques regroupent des parades, des esquives, des balayages, des projections et des clés. Les contenus techniques sont parfois nettement nuancés en fonction des différents styles de Karaté (Shotokan, Wado-ryu, Shito-ryu, Goju-ryu, ...).

LES ORIGINES DE L'ART:

Les premières traces des techniques de coup de poing ou de pied remontent jusqu'à la Chine ancienne où un moine Bouddhiste nommé Bodhidharma (également connu sous les noms de Daruma en Japonais, ou Damo) venu de l'Inde au début du sixième siècle, passa par le célèbre « Monastère de la petite forêt » (Shao Lin Shi en Chinois, ou Shorinji en Japonais).

Il n'y a pas de trace écrite de la transmission de ces techniques à Okinawa qui est considéré comme le berceau du Karaté moderne tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. On peut toutefois dire que le Karaté est un mélange entre la méthode Chinois TO-DE (main Chinoise) et les arts martiaux existant sur l'île ou

s'élabora la forme définitive de « l'art de la main vide » ou Karaté-do. -KARATE EN France.

Le Karaté fut introduit en France vers 1950, la première fédération a été créée en 1954, Fédération Française de Karaté et Boxe Libre.

Depuis, cet art a progressé en France, la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées à lui seul compte près de 225 000 licenciés. Le karaté sportif a ramené à la France une quarantaine de titres seniors, dont six titres de champion du monde par équipes, ce qui la place en deuxième nation mondiale derrière le Japon.

→ ART MARTIAUX VIETNAMIEN

- Le Viet Vo Dao

La renaissance de l'Art Martial vietnamien a commencé avec le Grand Maître NGUYEN LOC qui a consacré toute sa vie pour faire jaillir des connaissances millénaires une nouvelle ère du VIETVUDAO.

LE MAITRE FONDATEUR du mouvement VIETVODAO : Le Maître NGUYEN LOC naquit en 1912 à HUU BANG, province de SON TAY au Tonkin. Dès son jeune âge, Il étudie la Philosophie et l'Art Martial vietnamien. Plus tard, sur les conseils de son Maître, il partit voyager dans tout le pays pour bénéficier de l'enseignement des Maîtres les plus compétents. Au cours de ces voyages, difficiles à cette époque, Il a pris connaissance de nombreux documents anciens jusqu'alors dispersés et ignorés. En 1938, après avoir mis à de très rudes épreuves ses connaissances et une longue réflexion et méditation, le Maître NGUYEN LOC commença la codification et la structuration des techniques. Il forme, ensuite, ses disciples et créa le mouvement VOVINAM VIETVODAO. Il mit à la lumière les fondements philosophiques de l'Art Martial vietnamien et redonna au VIETVODAO sa véritable vocation. En 1945, le Maître présente officiellement son mouvement et dispense son enseignement au grand public. Depuis ce jour, le VIETVODAO a pris de l'ampleur pour devenir un large mouvement d'éducation visant la formation de l'HOMME VRAI ».

- Conclusion

Dans une perspective historique, quelle peux être la place de l'Aïkido dans le contexte des arts martiaux traditionnels et des Voies héritées de l'ancien Japon ? L'Aïkido a-t-il su préserver des formes et des attitudes appartenant aux anciens styles des arts martiaux et aux Voies traditionnelles ? Bien qu'il soit possible d'affirmer que l'Aïkido est un art martial moderne fondé par Morihei UESHIBA, il n'en demeure pas moins que ce dernier a été influencé par différents arts martiaux traditionnels et qu'il a intégré dans son nouveau système, en leur insufflant une nouvelle vie, nombre de techniques et divers aspects philosophiques développés par ces vénérables traditions.

Si nous considérons le contenu technique de l'Aïkido, par exemple, nous pouvons trouver de nombreux éléments, frappes, coups de poing, corps à corps, attaques sur les points vitaux, contrôles, saisies, techniques de jujutsu, projections, techniques aux armes, etc qui appartiennent aux anciens styles d'arts martiaux mais qui ont été sélectionnés parce qu'ils s'accordaient aux principes développés par l'Aïkido. L'influence des systèmes proposés par la Tenjin Shinyô Ryû et le Kitô Ryû Jûjutsu est également très présente, ainsi que le travail au sabre de la Yagyû Shinkage Ryû; des traditions auxquelles le fondateur consacra beaucoup de son temps de pratique. Il est donc juste de dire que de nombreux éléments des arts martiaux traditionnels Japonais trouvèrent une nouvelle vie dans le contexte de l'Aïkido. De plus, d'un point de vue philosophique, de nombreux concepts anciens — yin/yang, force physique/souffle-énergie, mouvement corps/esprit, etc...- ont été adoptés pour enrichir la pensée développée dans l'Aïkido. C'est pourquoi il est possible d'affirmer, quel que soit le point de vue dans lequel nous nous plaçons, que l'Aïkido est le prolongement, voir l'aboutissement des arts martiaux et des Voies traditionnelles de l'ancien Japon.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUE POUR S'ENTRAÎNER. (Enseignements du fondateur de l'Aïkido Maître Morihei Ueshiba).

UNE BONNE ATTITUDE, UNE BONNE POSTURE, REFLETENT UN BON ETAT D'ESPRIT.

La clé de la bonne technique, c'est de garder vos mains, vos hanches et vos pieds droits et centrés. Si vous êtes centrés, vous pouvez bouger plus librement. Le centre physique est votre ventre. Si votre esprit est ordonné ainsi, vous êtes assuré de la victoire en toute circonstance.

Bouger comme un rayon de lumière, Volez comme l'éclair, Frappez comme la foudre, Pivotez en cercle, autour d'un centre équilibré.

Les techniques s'appuient sur quatre qualités qui reflètent la nature de notre monde. En fonction des circonstances, vous devez être : dur comme le diamant, flexible comme le saule, fluide comme l'eau ou vide comme l'espace.

Si votre opposant attaque par le feu, contrez-le par l'eau, devenez complètement fluide et coulant. De par nature, l'eau ne brise pas, ne percute pas. Au contraire, elle absorbe en douceur toute agression.

Les techniques de l'Aïkido ne sont ni lentes ni rapides, pas plus qu'elles ne sont internes ou externes. Elles transcendent le temps et l'espace.

Lorsqu'un adversaire avance, laissez-le rentrer. S'il tire vers l'arrière, poussé dans sa direction.

Le corps doit être triangulaire, l'esprit doit être circulaire. Le triangle représente la source de l'énergie. C'est la posture physique la plus stable. Le cercle symbolise la sérénité et la perfection, la source sans limite des techniques. Le carré incarne la solidité, la base du contrôle appliqué.

Libéré de toute faiblesse, dans l'ignorance de toute mémoire. Face aux attaques tranchantes de vos ennemis : avancez et agissez !

Soyez reconnaissant envers les difficultés, les retours en arrière et les mauvaises personnes. Gérer de tels obstacles est une part essentielle de l'entraînement dans l'Aïkido.

L'échec est la clé du succès ; Chaque erreur nous apprend quelque chose.

Même défié par un seul adversaire, restez en garde, car toujours vous êtes encerclé par une horde d'ennemis.

Je me vois devant lui, l'ennemi attaque, mais en même temps, je me tiens déjà en sécurité derrière lui.

Les adversaires nous défient continuellement, mais en fait, il n'y a pas d'adversaire. Entrons profondément dans l'attaque, et neutralisons-la en tirant cette force mal dirigée dans notre propre sphère.

Ne regardez pas les yeux de votre adversaire, il pourrait voir en vous. Ne fixer pas votre regard sur son sabre, il pourrait vous impressionner. Ne vous focalisez sur votre adversaire en aucune façon. Il pourrait absorber votre énergie.

L'essence de l'entraînement est d'amener votre adversaire dans votre sphère. Ainsi vous pouvez rester à l'endroit où vous êtes.

VI. Administration/Législation

-Règlement intérieur de la FFAMDA-

Cadre légal

La règlementation a été codifiée par le législateur dans le code du sport. En voici les principaux articles, qui concernent les établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives: "Ces établissements doivent présenter pour chaque type d'activité d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire" (art L 322-2 du code du Sport). On pourra aisément trouver les articles en questions sur le site internet legifrance.

Parmi les obligations on peut noter:

1/ L'obligation de déclaration (L 322-3 et art R 322-1 et suivant du Code du Sport):

"Toute personne désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-1 doit en faire la déclaration au préfet du département du siège de l'établissement deux mois au moins avant l'ouverture."

"Toute modification portant sur l'un des éléments de la déclaration est déclarée dans les mêmes formes. Sauf en cas d'urgence justifiée, la déclaration est faite avant la modification." (alinéa 2 du R 322-2)

La mesure pénale prise à l'encontre d'un exploitant d'établissement qui n'a pas déclaré son établissement est prévue à l'article L 322-4 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

2/ L'obligation de déclaration de tout accident grave (art R 322-6 du code du sport):

"L'exploitant d'un établissement mentionné à l'article L. 322-1 est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement:

- a) au service local compétent de la police ou de la gendarmerie,
- b) à la DDCS, par téléphone : 04 91 00 57 00 (standard) et par envoi dans les 48 heures d'un rapport rédigé ainsi que de l'imprimé spécifique « fiche de signalement obligatoire d'accident grave » dûment rempli."
- 3/ L'obligation d'assurance (art L321-1, 4,7 et D 321-1 à 5 du code du sport):

"Les associations et établissements souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport."

La mesure pénale prise à l'encontre d'un exploitant d'établissement qui n'a pas souscrit de contrat d'assurance est prévue à l'article L 321-2 et L 321-8 du code du sport et exposé à une sanction pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende.

4/ L'obligation d'affichage (art R322-5 du code du sport):

Dans tout établissement d'activité physique ou sportive doivent être affichée, en un lieu visible de tous, une copie:

a/ des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1,

b/ des cartes professionnelles délivrées en application de l'article R 212-86 ou des attestations de stagiaires mentionnées à l'article R 212-87,

c/ des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2,

d/ de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1,

e/ un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

5/ L'obligation de qualification pour l'enseignement et l'encadrement des activités (art L.212-1 du code du sport):

"Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner les dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification:

a/ garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée,

b/ enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation."

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans la qualification requise est prévue à l'article L 212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 euros d'amende.

6/ L'obligation de déclaration des enseignants et encadrants (art. L 212-11 du code du sport):

Pour les personnes qui encadrent contre rémunération, la déclaration doit être faite à la DDCS du lieu d'exercice principal. Cette même obligation s'impose aux stagiaires en formation.

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 euros d'amende.

7/ L'obligation d'hygiène et de sécurité (L 322-2 et art R 322-4 et 7 du code du sport):

Les établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives doivent présenter pour chaque type d'activité et d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire. L'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait ces garanties. art L 322-5 du code du sport."

Notamment: "Les établissements mentionnés à l'article L 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours."

- 8/ L'obligation de présenter les documents suivant lors d'un contrôle en plus des affichages:
- a/ le récépissé de déclaration d'établissement d'APS,
- b/ l'attestation d'assurance en cours de validité,
- c/ les diplômes sportifs et cartes professionnelles de toutes les personnes travaillant contre rémunération.

Cadre administratif

Les clubs pratiquant l'AikiBudō-Việt dépendent tous de la Fédération Française d'Arts Martiaux et Disciplines Affinitaires (FFAMDA), reconnue internationalement par la Fédération Internationale d'Arts Martiaux Vietnamiens (FIAMV) / World Federation of Vietnamese Martial Art / Lien Doan Vo Thuat Vietnam. Elle organise la vie des clubs et valide les grades et les diplômes. Pour cela, il existe un règlement intérieur, dont les principaux articles sont:

Article 1:

Le Responsable Technique National France (RTNF) est la personne la plus compétente au niveau Aiki-Dō, AikiBudō (40 ans d'ancienneté Aiki Dō Budō avec délivrance du diplôme de l'Union Nationale d'Aikidō, brevet de moniteur de sports de combats et de défense, diplôme du Vietnamese Traditional Martial art Federation, Etat Vietnamien CAP 15/18. Il sera amené à donner les directives techniques à suivre au sein de la fédération. Il ne peut percevoir de rémunération en contrepartie des fonctions qui lui sont attribuées.

Article 2:

Le RTNF AikiBudō-Việt est habilité à autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés au collège des ceintures noires. Il est compétent pour prendre toutes dispositions en vue du bon fonctionnement de la fédération FFAMDA/FIAMV France. Il a la faculté d'attribuer le titre de membre d'honneur ou un grade supérieur à 3ème DANG à toute personne physique qui aura rendu à l'AikiBudō-Việt des services éminents.

Article 3:

Il est interdit à un club affilié à la fédération d'organiser une rencontre avec un club non affilié sans autorisation du RTNF ou d'accepter des pratiquants non licenciés.

Article 4:

Le RTN France est assisté du Conseiller Technique National France (CTNF). Le CTNF ne peut percevoir de rémunération en contrepartie des fonctions qui lui sont attribuées (Annexe 1).

Article 5:

Le comité directeur (Annexe 2) participe activement au fonctionnement de la fédération. Il a un rôle consultatif et disciplinaire lorsqu'il est saisi par le RTNF. Les membres du comité ne peuvent percevoir de rémunération en contrepartie des fonctions qui leurs sont attribuées.

Article 6:

Le collège des ceintures noires est composé des pratiquants ayant obtenu a minima le grade de CN stagiaire. Le collège des ceintures noires se réunira en présence du RTNF et du CTNF a minima une fois par saison sportive. L'ordre du jour sera arrêté conjointement par le RTNF et le CTNF. Le collège prendra ses décisions à la majorité par vote à main levée. En cas d'égalité de voix, le RTNF arbitrera et arrêtera la décision. Les membres du collège exerceront au sein de la fédération leur rôle de cadre: assistance au sein des clubs, lors des stages etc.. Les membres du collège ne peuvent percevoir de rémunération en contrepartie des fonctions qui leur sont attribuées.

Article 7:

Aucune personne étrangère à la fédération ne percevra une aide financière pour son aide technique, soit pendant un cours ou un stage. En compensation, avec l'accord du SCSS Section AikiBudō et du CE de la CPCAM 13, la salle du 52 AV de la timone 13010 Marseille, lui sera allouée gratuitement avec les dates à déterminer, selon les créneaux horaires libres pour un stage, quelle que soit la fédération.

Article 8:

Les passages des ceintures de couleurs se feront lors des stages fédéraux trimestriels, avec accord du professeur enseignant du candidat. Un registre sera tenu par l'archiviste ou le responsable du club.

Article 9:

Les ceintures noires seront amenées à participer en tant que jury aux passages de ceintures vertes, bleues et marron sous la responsabilité du CTNF. Elles suivront à cet effet une formation fédérale sous l'égide du CTNF. Le jury tiendra compte lors du passage de ceinture, de la technique, de la pureté du mouvement, de l'efficacité, et ce quelle que soit l'école du candidat. Aucun esprit de compétition, aucune blessure ne sera admise sous peine d'exclusion.

Article 10:

Le programme prévu par la fédération (Annexes 3 et 4) sera le seul demandé lors d'un passage ou examen. Les candidats pouvant présenter un autre art de combat bénéficieront d'un plus mais devront en tout état de cause obtenir dans un premier temps la ceinture noire AikiBudō-Việt.

Article 11:

Les enseignants des clubs fédéraux sont tenus de participer aux stages trimestriels et d'inviter leurs élèves à venir régulièrement à ces stages. Aucune ceinture ne sera validée par la fédération si elle n'est pas entérinée lors d'un stage.

Article 12:

Les stages trimestriels fédéraux obligatoires pour tous les AikiBudōkas-Việt feront l'objet d'une demande de participation financière par le RTNF à tous les membres des clubs FFAMDA.

Article 13:

Les candidats aux passages de grade de ceinture noire et DANG et de diplôme d'instructeur seront présentés sous la responsabilité des dirigeants de club. Les candidatures libres seront acceptées avec l'accord du comité directeur.

Article 14:

Les membres des jurys pour les passages des grades de ceinture noire et DANG seront désignés par le RTNF parmi les personnes composant le comité directeur. Le jury comprendra des ceintures noires 5,4,3,2 et 1er DANG. Le jury tiendra compte lors du passage de ceinture, de la technique, de la pureté du mouvement, de l'efficacité, et ce, quelle que soit l'école du candidat. Aucun esprit de compétition, aucune blessure ne sera admise sous peine d'exclusion.

Article 15:

Les intervenants et enseignants fédéraux seront diplômés par la fédération selon l'évolution suivante (Annexe 4): animateur sous la responsabilité du CTNF, instructeur examen sous la responsabilité du RTNF (cf art 16).

Article 16:

Le jury relatif à l'examen pour la délivrance du diplôme d'instructeur sera composé du RTNF, du CTNF, d'une ceinture noire du comité directeur a minima 3ème DANG. Le candidat devra produire lors du passage son passeport sportif fédéral à jour. Le programme est déposé à la FFAMDA (Annexe 4).

Article 17:

Le programme prévu par la fédération (Annexes 3 et 4) sera le seul demandé lors d'un passage ou examen. Les candidats pouvant présenter un autre art de combat bénéficieront d'un plus mais devront en tout état de cause obtenir dans un premier temps la ceinture noire AikiBudō-Việt.

Article 18:

Les diplômes fédéraux de ceinture noire et DANG ainsi que d'enseignant instructeur ont une durée de validité égale à une saison sportive. Ils sont renouvelables par la fédération à chaque début de saison sportive, avec l'accord du RTNF.

Article 19:

L'ouverture d'une salle est subordonnée au respect des conditions suivantes: avoir au moins 18 ans, détenir le diplôme d'instructeur, avoir son passeport sportif fédéral validé par le RTNF reconnaissant les grades obtenus, avoir obtenu l'accord du RTNF. La gestion de la dite salle se fera sous la responsabilité de l'instructeur ainsi habilité dans le respect du présent règlement intérieur. Il aura pour obligation de conserver pour chaque adhérent et pour chaque saison , un certificat médical de moins de 6 mois autorisant la pratique de l' AikiBudō-Việt.

Article 20:

Un calendrier des passages de ceintures, des stages trimestriels fédéraux, des formations des membres de jury et animateurs sera établi annuellement avec le CTNF.

Article 21:

La validité des diplômes fédéraux et passeports sportifs FFAMDA AikiBudō-Việt auprès de la FFAMDA/FIAMV est subordonnée à l'apposition des signatures requises par le RTNF.

Article 22:

Les responsables de club sont tenus, sous leur responsabilité, de faire parvenir les demandes de licence au plus tôt au RTNF. A réception des licences fédérales via le RTNF, ils ont pour obligation de les remettre aux pratiquants AikiBudō-Việt.

Article 23:

La création d'un site, blog, d'une page sur un réseau social internet pour et/ou par un club membre de la fédération, en parallèle du site fédéral FFAMDA (Annexe 5) devra obtenir en amont l'accord du RTNF. Le RTNF examinera avec bienveillance le bien fondé de cette demande afin que par ailleurs, cette création ne porte préjudice à la fédération.

-Rappel de la réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives-

Les établissements d'activités physiques et sportives relèvent du Code du Sport :

Afin d'assurer la protection des pratiquants, l'exploitation d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives est soumise à des règles strictes : « Ces établissements doivent présenter pour chaque type d'activité d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire » (art L 322-2 du code du Sport). Ces obligations portent en particulier sur :

-LA DECLARATION D'ETABLISSEMENT

- Obligation de déclaration (L 322-3 et art R 322-1 et suivant du Code du Sport)
- « Toute personne désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-1 doit en faire la déclaration au préfet (DDCS) du département du siège de l'établissement deux mois au moins avant l'ouverture. »

Conformément à l'alinéa 2 du R 322-2 « Toute modification portant sur l'un des éléments de la déclaration est déclarée dans les mêmes formes. Sauf en cas d'urgence justifiée, la déclaration est faite avant la modification. »

La mesure pénale prise à l'encontre d'un exploitant d'établissement qui n'a pas déclaré son établissement est prévue à l'article L 322-4 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.

- Obligation de déclaration de tout accident grave (art R 322-6 du code du sport)
- « l'exploitant d'un établissement mentionné à l'article L. 322-1 est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement ».
- a) au service local compétent de la police ou de la gendarmerie,
- b) à la DDCS, par téléphone : 04.91.00.57.00. (standard) et par envoi dans les 48 heures d'un rapport rédigé ainsi que de l'imprimé spécifique « fiche de signalement obligatoire d'accident grave ») dûment rempli à télécharger ci dessous tout au bas du document.

-L'ASSURANCE

- **Obligation d'assurance** (art L321-1,4,7 et D 321-1 à 5 du code du sport)

Les associations et établissements..; « souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport... »

La mesure pénale prise à l'encontre d'un exploitant d'établissement qui n'a pas souscrit de contrat d'assurance en RC est prévue à l'article L 321-2 et L 321-8 du code du sport et exposé à une sanction pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 7500 euros d'amende.

<u>-L'AFFICHAGE</u>

- Obligation d'affichage (art R322-5 du code du sport)

Dans tout établissement d'activité physique ou sportive doivent être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

- 1°/ des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1,
- 2°/ des cartes professionnelles délivrées en application de l'article R 212-86 ou des attestations de stagiaires mentionnées à l'article R 212-87 ;
- 3°/ des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2 ;
- 4°/ de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1

Les associations et établissements... « souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport... »

5°/ un tableau d »'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Les activités aquatiques, les activités nautiques (canoë kayak et DA, voile), la plongée subaquatique, les activités équestres, le tir aux armes de chasses, le parachutisme doivent, de plus, afficher les règles techniques spécifiques à chacune d'elle.

-L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)

- Obligation de qualification pour l'enseignement et l'encadrement des activités (art L.212-1 du code du sport)
- « I. Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner les dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :
- 1°/ Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- 2°/ Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans la qualification requise est prévue à l'article L 212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15000 euros d'amende .

- Obligation de déclaration (art. L 212-11 du code du sport)

Pour les personnes qui encadrent contre rémunération : à la DDCS du lieu d'exercice principal. Cette même obligation s'impose aux stagiaires en formation.

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15000 euros d'amende .

-L'HYGIENE ET LA SECURITE

- Obligation d'hygiène et de sécurité (L 322-2 et art R 322-4 et 7 du code du sport)

Les établissements où sont pratiqués une ou des activités physiques ou sportives doivent présenter pour chaque type d'activité et d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire.

L'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait ces garanties. art L 322-5 du code du sport.

Les établissements mentionnés à l'article L 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

DOCUMENTS A PRESENTER LORS D'UN CONTROLE EN PLUS DES AFFICHAGES

- Récépissé de déclaration d'établissement d'APS
- Attestation d'assurance en cours de validité
- -Diplômes sportifs et cartes professionnelles de toutes les personnes travaillant contre rémunération.

VII. Annexes

<u>LES REFERENCES ET LES SOURCES UTILISEER POUR REDIGER CETTE MEMOIRE</u> (livres, sites internet, journal Aïkibudo-viet, mémoire de G. Gaëtan et mémoire de G. Jean.)

- -L'ART de L'AÏKIDO de KISSHOMARU UESHIBA (AÏKIdo DOSHU 1969-1999)
- -EXCELLENCE 101 de John C.MAXWELL (Un monde différent 1977-2012).
- -L'ART de la PAIX de MORIHEI UESHIBAH (Regroupés par John Stevens, Guy Trédaniel Editeur).
- -LES POINTS VITAUX et le COMBAT de Rick CLARK (Une introduction au terrible secret des Arts Martiaux, BUDO Editions).
- -LA PIERRE et LE SABRE de Eiji YOSHIKAWA (Edition du France Loisirs, Paris avec l'autorisation des éditions Balland, 1983).
- -Sur L'aido http://www.ameagaru.fr/histoire-du-iaido/
- -Sur le viet vu dao http://www.vietvodaoinstitut.com/histoire-du-viet-vo-dao.htm
- -Sur l'aikido http://www.aikido-atch.com/aikido-france.php
- -Sur l'aikido, kokyo http://www.ai-ki-do.fr/aikido/kokyu.php
- -Sur le Kendo http://www.acbb-judo.fr/le-kendo/histoire-du-kendo
- -Sur le Judo http://fr.wikipedia.org/wiki/Judo
- -Sur le Karaté http://www.esperance-karate.net/index.php/historique/histoire-karate